



Les Echos

MARDI 12 AOÛT 2025

Trump invente la taxe à l'exportation

- Le président américain impose aux fabricants de puces une taxe de 15 % sur les produits exportés en Chine.
- Malgré le caractère inconstitutionnel de cette mesure, Nvidia et AMD ont accepté de conclure ce « deal ».
- Faisant fi de la sécurité nationale, Donald Trump sape, de nouveau, un principe fondamental.

// PAGE 4

enquête d'été

La mer Jaune,
l'usine à poissons
de la Chine



LA GÉOPOLITIQUE DES MERS (2/4)

PAGES 8-9

série d'été

Stanislas Guerini,
l'ex-ministre dans
« la marmite des RH »

LA NOUVELLE VIE DES GRANDS BRÛLÉS
DE LA MACRONIE (2/4) // PAGE 3

Suppression
de jours fériés
L'enjeu clé de
l'ouverture des écoles // P. 3

Objectif montée en cadence pour Ariane 6



SPATIAL Dans la nuit du 12 au 13 août à 02h37 (heure de Paris), le lanceur européen Ariane 6 devrait quitter le sol de Kourou pour placer en orbite les deux premiers satellites de météorologie de la dernière génération MetOp. Il s'agit du deuxième vol commercial de la fusée essentielle à la souveraineté spatiale européenne. Elle doit encore faire la preuve de sa capacité à monter en cadence. Son carnet de commandes compte 32 missions et lui garantit des vols jusqu'en 2028. Parmi ces réservations, 18 lancements ont été achetés par Jeff Bezos pour sa constellation Kuiper. // PAGE 12

Conjoncture Les projections rassurantes
de la Banque de France pour la croissance // P. 3

Paiement La hausse paradoxale des
émissions de billets dans la zone euro // P. 20

l'éditorial

Été studieux, pari audacieux

Les syndicats se sont égarés, ce week-end, à la lecture des lettres de cadrage envoyées par François Bayrou sur l'assurance chômage et la suppression de deux jours fériés. Des documents, ont-ils râlés, transmis « en plein milieu de l'été ». Et des réformes lancées dans la « précipitation », comme en politique, tout devait s'arrêter d'ici à la rentrée de septembre. Parlez-en à un certain Donald Trump.

On peut reprocher beaucoup de choses au Premier ministre, mais pas le fait de rester à Matignon pendant le mois d'août, afin de préparer un budget 2026 loin d'être bouclé en dépit des grandes lignes annoncées dès la mi-juillet. Pour concrétiser dans des textes législatifs et réglementaires les 43 milliards d'euros d'économies promis, il va falloir accélérer les travaux techniques... et les choix difficiles.

Le locataire de Matignon avance donc ses pions. Sur l'emploi, avec des objectifs ambitieux dans un calendrier de négociations contraint. Mais aussi sur la santé : saisine des partenaires sociaux sur le doublement des franchises médicales, parution au « Journal officiel » de l'arrêté qui met enfin en œuvre la réforme des tarifs de taxis sur le transport de malades. Sans oublier la baisse des marges réalisées par les pharmaciens sur les médicaments génériques. Avec cette méthode, le risque existe certes de voir se constituer un front social début septembre, alimenté par une somme de mécontentements catégoriels. Mais la stratégie de François Bayrou, face à la gravité de la situation des finances publiques, n'est-elle pas de montrer que tout le monde est mis à contribution ? Été studieux, pari audacieux. — *Etienne Lefebvre*

L'inefficacité des hôpitaux publics dans le viseur du gouvernement

SANTÉ Malgré les moyens déployés dans le sillage de la crise du Covid, les hôpitaux français continuent de creuser leurs pertes avec un déficit avoisinant les 3 milliards d'euros l'an dernier. « Une plus grande efficacité sera demandée à l'hôpital », avait prévenu à la mi-juillet le Premier ministre, François Bayrou. Bercy et les affaires sociales planchent sur les classiques solutions de maîtrise des charges, de renforcement du contrôle de la masse salariale, mais aussi sur une possible évolution de la carte hospitalière. Certains évoquent un renforcement de la



mutualisation des activités des différents hôpitaux rassemblés au sein d'un même « groupement hospitalier de territoire » tandis que l'Assurance Maladie plaide pour une relance du développement de la chirurgie ambulatoire. Ces travaux devraient être achevés dans le courant de l'été et publiés à l'automne, indique le ministère de la Santé. Les syndicats CGT, FO, CFTC et Unsa en appellent déjà à « des assemblées générales » dès le 25 août pour préparer une grève de toute l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP). // PAGE 2

L'ex groupe sidérurgiste Ascometal placé en redressement judiciaire

MÉTALLURGIE Racheté l'an dernier par Greybull Capital, le groupe sidérurgiste Ascometal est à nouveau en très grande difficulté. Le métallurgiste rebaptisé Novasco qui emploie quelque 760 salariés en France a été placé en redressement judiciaire. Et cette fois, le sauvetage s'annonce très

délicat. Compte tenu du niveau de trésorerie très dégradé de l'entreprise, le tribunal de Strasbourg a fixé à fin septembre seulement la date limite de dépôt de projets de reprise. Depuis un an, le contexte pour la sidérurgie européenne s'est nettement dégradé. Les droits de douane de 50 % sur les impor-

tations d'acier aux USA sont venus s'ajouter au coup de frein de l'automobile ou encore à l'arrivée massive d'acier à bas coûts venus d'Asie qui inonde le marché européen. Deux cabinets sont mandatés pour rechercher des repreneurs. PwC et Eight Advisory.

// PAGE 13

Vu pour être annexé à l'arrêté de permis de construire

PC09202424D0026

Les alternatives à la climatisation se développent dans le bâtiment neuf

BTP

Alors que l'usage de la climatisation pendant les vagues de chaleur fait débat, des alternatives émergent dans la conception des bâtiments.

Elisa Dicharry
et Christophe Patierse

A peine installés dans leur nouveau campus de Poissy dans les Yvelines, il y a quelques semaines, les salariés de Stellantis ont fait face à une forte vague de chaleur dans des bureaux dépourvus de système de climatisation. Et pourtant, assure Jacques Tulard, directeur de projet immobilier chez le constructeur automobile, « tout s'est parfaitement bien passé ». La nouvelle vague de chaleur qu'affronte la France cette semaine va remettre le dispositif à l'épreuve.

Ces bureaux – par ailleurs pourvus d'une très bonne isolation et peu vitrés – ont été dotés de systèmes de rafraîchissement plus verts. Même si ces derniers fonctionnent avec une pompe à chaleur air-eau, ils permettent de réduire de 30 % la consommation d'énergie et de diviser par deux le poids carbone embarqué – lié aux équipements

nécessaires – par rapport à un système de climatisation traditionnel. Il s'agit d'abord de « dalles en béton ou niveau des planchers, à l'intérieur desquelles chemine un réseau hydraulique », avec de l'eau froide l'été qui vient rafraîchir les plateaux, explique Romain Thivillier, directeur opérationnel chez GA Smart Building, copromoteur dans cette opération. Des systèmes de traitement de l'air sont par ailleurs intégrés aux façades. « Ils permettent d'assurer une ventilation naturelle la nuit, sans que les fenêtres soient ouvertes », poursuit-il.

Ni « clim' » ni chauffage

Certains modes constructifs peuvent aussi permettre de se passer de climatisation. A Lyon, Nexity doit livrer au premier semestre 2026 un immeuble d'habitation sans climatisation ni chauffage, où la température ne doit pas grimper au-delà de 26 degrés, même en période caniculaire. Ceci grâce à une enveloppe très isolante, à des fenêtres en triple vitrage, à l'utilisation de matériaux – pierre, brique, béton bas carbone – présentant une bonne inertie naturelle, et à tout un travail réalisé autour de l'exposition du bâtiment.

De son côté, Vinci Energies a conçu une solution de plafond climatique, Primatic, basée sur l'utilisation de l'air comme vecteur d'énergie pour le chauffage et la climatisation. Ce système, qui est le



Les nouveaux bureaux de Stellantis à Poissy (Yvelines) sont équipés de systèmes de rafraîchissement plus verts que la climatisation, comme des dalles refroidissantes ou des façades ventilées. *Photo médiatique*

fruit de plusieurs années de développement permettrait, selon son concepteur, de réduire l'empreinte carbone de 20 % à 40 %, mais aussi les coûts de maintenance. Il a été utilisé pour la première fois par Icade dans le cadre de la réalisation à Rungis du siège de Philhor Entreprises, une filiale de Vinci Energies. L'heure est à la prospection. « Une quinzaine de maîtres d'ouvrage nous ont approchés pour une variante à Primatic. De son côté, Icade y songe pour des projets de rénovation », confie Michaël Sigda, directeur du développement pour l'immobilier français chez Vinci Energies France.

Des solutions peu onéreuses Si les acteurs de l'immobilier et du bâtiment travaillent à ces systèmes alternatifs, c'est que la climatisation est non seulement polluante mais qu'elle réchauffe aussi l'air extérieur et accroît les phénomènes d'îlots de chaleur urbains. En 2021, l'Ademe indiquait qu'elle était responsable de près de 5 % des émissions d'équivalent CO₂ du bâtiment. Mais, avant d'allumer le « clim », le simple brasseur d'air ou ventilateur de plafond est une solution bien moins polluante et consommatrice d'énergie. « Le brasseur d'air est facile à installer à partir de l'installation électrique. Il a trois vertus : il per-

met de déstratifier l'air chaud, de l'évacuer et d'apporter de l'air frais », rappelle Laurent Collin, responsable Développement Infrastructures au sein du groupe de conseil et de services techniques Apave.

Ventilation mécanique basse pression

« Une rénovation mal conçue, centrée uniquement sur l'isolation sans ventilation, peut accentuer le phénomène de bouillotte thermique », prévient toutefois Julien Bodin, cogérant de la société MVN, un concepteur et fabricant de solutions de ventilation mécanique basse pression, actif dans le logement collectif. Le principe de la basse pression consiste à réutiliser les conduits maçonnés existants, tout en respectant leurs étanchéités. Doit des coûts d'installation réduits en rénovation. Des entrées d'air sont prévues en pièces sèches – séjour, salon, chambre(s) – et des grilles d'extraction dans les pièces humides – salle de bain, cuisine, WC. « Il faut avoir une approche globale si l'on veut être efficace », insiste de son côté Laurent Collin.

« Il y a trois sujets à prendre en considération de but en blanc, ça commence par la ventilation. En clair, créer des ouvertures pour que l'air circule. Puis, l'inertie thermique : on parle beaucoup des passives thermiques

de l'hiver, mais, elles le sont tout autant l'été. Enfin, l'occultation solaire », souligne l'expert d'Apave. Cette approche globale vaut bien plus encore lors d'une opération de rénovation lourde. « Il faut revoir les volumes. Se poser ainsi la question de chambres plus petites. Renaturer [revégétaliser en plantant des arbres, NDLR] autour du bâti. Il faut également penser au traitement des eaux pluviales et à la récupération de l'eau », détaille Laurent Collin.

Monitorer l'activité

Pour ce dernier, la mesure de l'occupation du bâtiment, grâce au recours au numérique, est par ailleurs clé pour traiter de façon optimale son rafraîchissement. « A partir du moment où l'on procède à un monitoring de l'activité humaine, on peut adapter le bâtiment à l'usage. Un logement n'est pas forcément habité toute la journée. Et on peut, dans le cas d'un habitat collectif, envisager de pulser de l'air frais dans les parties communes en fin de journée dans la perspective du retour des habitants chez eux ». Autre option : la présence de capteurs de température dans les parties communes ou les appartements permettant de déclencher les ventilateurs la nuit. Enfin, la géothermie, peu utilisée en France, apparaît aujourd'hui

Les chiffres clés

5 %

DES ÉMISSIONS d'équivalent CO₂ du bâtiment provenaient de la climatisation en 2021, selon l'Ademe.

50 %

DES BÂTIMENTS seront déjà fortement exposés aux vagues de chaleur en 2030, selon l'Observatoire de l'immobilier durable.

comme une alternative pour faire du chaud mais aussi du froid. Ainsi, elle est au cœur d'un projet de réhabilitation de la Foncière Gecina mis en œuvre pour une importante résidence de l'Ouest parisien. De même, la maison de couture Alaïa s'est récemment installée dans l'ancienne manufacture des planos Gaveau, dans le 17^e arrondissement parisien, après une transformation pointue impliquant le recours à la géothermie pour l'intégration du système de production chaud/froid. ■

annonces judiciaires & légales

CLICHY-LA-GARENNE - PROJET ILOT SELLIER

AVIS DE PARTICIPATION

DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

N° PC 092 024 24 D 0026

DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025 à 08h00

AU 1^{er} OCTOBRE 2025 à 18h00

Par arrêté n° 2025-2025 243 du 31 juillet 2025, Monsieur le Maire de Clichy-la-Garenne ouvre une participation du public par voie électronique pour le projet ILOT SELLIER soumis à évaluation environnementale après un examen au cas par cas (Art. L. 122-15 du Code de l'environnement).

Cette participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 092 024 24 D 0026 dont la demande a été déposée le 23 décembre 2024 par BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION représentée par Madame Julie MILARET, dont le siège social est situé 50, Cours de l'Île Seguin à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100).

Le projet, objet de la demande de permis de construire, est situé, au 5, rue Georges Boissieu pour la construction de trois bâtiments contenant un programme mixte de 283 logements, bureaux et commerces, s'articulant autour d'un parc public et d'espaces végétalisés privés.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site Internet dédié, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/lot-sellier>

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique.

Une tablette numérique sera mise à la disposition du public à la Mairie de Clichy-la-Garenne, 60 boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00, afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.

Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la procédure à la mairie de Clichy-la-Garenne 80 boulevard Jean Jaurès - 92110 CLICHY, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier de participation du public comporte :

« La décision de l'autorité environnementale soumettant le projet, objet du permis de construire, à l'évaluation environnementale par la décision n° DRIET-SCDD-2024-198 en date du 5 décembre 2024, après un examen au cas par cas ;

« Le dossier de demande de permis de construire accompagné d'une note mentionnant les facteurs qui régissent la participation du public par voie électronique et l'indication de la façon dont cette étape s'insère dans la procédure administrative relative au projet ;

« L'étude d'impact et le résumé non technique au titre de l'évaluation environnementale ;

« L'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE IDF) émis sur le projet en date du 13 juillet 2025 ;

« Les avis des services consultés en application des textes législatifs et réglementaires.

A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées auprès de la Mairie de Clichy-la-Garenne - Projet Ilot Sellier - Direction de l'Urbanisme - Bâtiment administratif 51 rue Pierre 92110 Clichy-la-Garenne.

La synthèse des observations et propositions du public sera publiée pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site dédié.

La personne responsable du projet est Madame Julie MILARET - BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION dont le siège social est situé 50, cours de l'Île Seguin - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT. Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à l'adresse mail suivante : lot-sellier@gmail.com, registre-numerique.fr.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté est le Maire de Clichy-la-Garenne.

EP 25-713 / contact@publilegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes

en corps minimal de 8 points cecot.

Le calibrage de l'annonce est établi de fil à fil.

Les déplacements habituels sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 99.

« Les solutions ne se trouvent pas uniquement à l'échelle d'un logement »

Propos recueillis par E. Di.

Lors de la dernière canicule, des voix se sont élevées pour généraliser l'usage de la climatisation en France, qu'en pensez-vous ?

Il ne faut pas diaboliser la climatisation. Il y a des lieux accueillant des personnes vulnérables – comme les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ou les établissements de santé – où elle peut être nécessaire. Mais il ne faut pas généraliser son usage et plutôt que d'envisager un grand plan climatisation [comme le suggère le Rassemblement national, NDLR], il vaut mieux imaginer un grand plan d'adaptation au changement climatique.

Pour quelles raisons ? Parce que recourir systématiquement à la climatisation est une forme d'adaptation réactive qui n'est pas réfléchie. Elle conduit aussi à une maladaptation au change-

JULIETTE LEFEBURE
Directrice générale de l'Observatoire de l'immobilier durable

ment climatique alors que d'autres solutions plus efficaces – et parfois moins coûteuses – auraient pu être envisagées. En effet, la climatisation – qui est polluante et émettrice de gaz à effet de serre – rejette de l'air chaud à l'extérieur et intensifie les îlots de chaleur en ville. Météo-France indique qu'à Paris, la climatisation induit une hausse de température de 0,25 à 1 degré en période d'utilisation. Si on doublait le parc de climatiseurs, cela monterait entre 0,5 et 3 degrés. En voulant se rafraîchir, on réchauffe notre environnement.

Un usage plus intensif de la climatisation pourrait en outre accroître les inégalités sociales, puisque ceux qui ne pourront pas s'équiper

de climatisation subiront d'autant plus ces hausses de températures.

Quelles sont alors les autres solutions ?

Parmi les solutions peu coûteuses, il y a la brise-soleil et les stores extérieurs – plus efficaces que les stores intérieurs – qui limitent l'exposition

« Un usage plus intensif de la climatisation pourrait accroître les inégalités sociales, puisque ceux qui ne pourront pas s'équiper subiront d'autant plus les hausses de température. »

de climatisation subiraient d'autant plus ces hausses de températures. Quelles sont alors les autres solutions ? Parmi les solutions peu coûteuses, il y a la brise-soleil et les stores extérieurs – plus efficaces que les stores intérieurs – qui limitent l'exposition aux rayonnements solaires, ou les brasseurs d'air. Végétaliser les balcons – quand cela est possible – les murs et les toitures permet aussi d'apporter de la fraîcheur. Même si cela est plus coûteux, il est aussi indispensable de bien isoler le bâtiment, avec des matériaux biosourcés plus respirants et qui ont un bon déphasage thermique [c'est-à-dire qui retiennent la transmission de chaleur et évitent les fluctuations extrêmes de température au sein du bâtiment, NDLR]. Les solutions ne se trouvent pas uniquement à l'échelle d'un logement ou d'une unité isolée. Elles doivent être recherchées au niveau de la ville – où il est nécessaire de végétaliser, d'avoir une présence d'eau (des canaux par exemple) et de créer des couloirs de ventilation. Cela peut enfin être couplé avec des évolutions sociétales comme la lutte contre la pollution sonore – afin de permettre aux gens d'ouvrir leurs fenêtres la nuit et de se rafraîchir sans être empêchés de dormir. ■

PC 09202424D 0026

VI

ANNONCES 92

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Grand Parisien
Mardi 12 août 2025

Avis divers

publilégal

19 rue Lagrange - 75005 PARIS
www.publilegal.fr
Tél : 01 42 96 08 43

CLICHY-LA-GARENNE - PROJET ILOT SELLIER

AVIS DE PARTICIPATION

DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

N° PC 092 024 24 D 0026

DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025 à 9h00
AU 1^{er} OCTOBRE 2025 à 18h00

Par arrêté n° 2025-2025 243 du 31 juillet 2025, Monsieur le Maire de Clichy-la-Garenne ouvre une participation du public par voie électronique pour le projet ILOT SELLIER soumis à évaluation environnementale après un examen au cas par cas (Art. L. 123-19 du Code de l'environnement).

Cette participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 092 024 24 D 0026 dont la demande a été déposée le 25 décembre 2024 par BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION représentée par Madame Julie MILARET, dont le siège social est situé 50, Cours de l'Île Seguin à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100).

Le projet, objet de la demande de permis de construire, est situé, au 5, rue Georges Boissieu pour la construction de trois bâtiments contenant un programme mixte de 293 logements, bureaux et commerces, s'articulant autour d'un parc public et d'espaces végétalisés privés.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site internet dédié, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/lot-sellier>

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique.

Une tablette numérique sera mise à la disposition du public à la Mairie de Clichy-la-Garenne, 60 boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00, afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.

Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la procédure à la mairie de Clichy-la-Garenne 60 boulevard Jean Jaurès - 92110 CLICHY, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00, et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier de participation du public comporte :

- La décision de l'autorité environnementale soumettant le projet, objet du permis de construire, à évaluation environnementale par la décision n° DRIEAT-SCDD-2024-199 en date du 5 décembre 2024, après un examen au cas par cas ;
- Le dossier de demande de permis de construire accompagné d'une note mentionnant les textes qui régissent la participation du public par voie électronique et l'indication de la façon dont cette étape s'insère dans la procédure administrative relative au projet ;
- L'étude d'impact et le résumé non technique au titre de l'évaluation environnementale ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe IDF) émis sur le projet en date du 13 juillet 2025 ;
- Les avis des services consultés en application des textes législatifs et réglementaires.

A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées auprès de la Mairie de Clichy-la-Garenne - Projet Ilot Sellier - Direction de l'Urbanisme - Bâtiment administratif 51 rue Pierre 92110 Clichy-la-Garenne.

La synthèse des observations et propositions du public sera publiée pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site dédié.

La personne responsable du projet est Madame Julie MILARET - BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION dont le siège social est situé 50, cours de l'Île Seguin - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT. Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à l'adresse mail suivante : lot-sellier@mail.registre-numerique.fr

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté est le Maire de Clichy-la-Garenne.
EP 25-713 / contact@publilegal.fr

e-marchespublics.com

publication & dématérialisation

Publiez, dématérialisez
vos marchés publics

Conformité réglementaire et audience garantie

En savoir plus : 01.87.39.84.87

Collectivités
territoriales

Le bon réflexe, c'est

Le Parisien

Publiez
vos annonces
dans
Le ParisienLe Parisien est le seul quotidien habilité
sur l'ensemble des départements d'Ile-de-France et Oise.

Votre contact pour vos annonces :

01 87 39 82 96

legales2@leparisien.fr

Le Parisien

Publiez votre

ANNONCE LÉGALE

avec Le Parisien

Formulaires
certifiés pour une
annonce conformeAttestation de parution
pour le greffe immédiate
et gratuiteRendez-vous sur
leparisien.annonces-legales.fr

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE
SERVICE URBANISME

Vu pour être annexé à l'arrêté de permis de construire

PC09202424D0026

Ville de **CLICHY** [Accueil](#) [Pratique](#) [Urbanisme](#)



Urbanisme



MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

SERVICE URBANISME

Vu pour être annexé à l'arrêté de permis de construire

PC09202424D0026



Territoire attractif et bien desservi par les transports en commun, Clichy dispose d'une situation géographique stratégique qui lui permet d'être pleinement engagée dans les dynamiques de développement du Grand Paris.

À travers son Plan local d'urbanisme, sa politique urbaine s'attache à concilier développement, harmonisation et protection du patrimoine ; la commune bénéficiant d'un héritage historique à valoriser et d'une continuité avec la capitale au cœur du projet du Grand Paris.



PC 092 024 24 D 0026

Actualités

Avis de participation du public par voie électronique - Projet Ilot Sellier PC 092 024 24 D 0026 sis 5, rue Georges Boisseau

Ouverture et organisation de la participation du public par voie électronique pendant 31 jours consécutifs, du 1er septembre 2025 à 9h au 1er octobre 2025 à 18h, relative à la demande de permis de construire « Ilot Sellier » enregistrée sous le numéro PC 092 024 24 D 0026, pour la construction de 3 bâtiments contenant, un programme mixte de 293 logements, bureaux et commerces, s'articulent autour d'un parc public et d'espaces végétalisés privatifs sis 5, rue Georges Boisseau à CLICHY-LA-GARENNE, déposé par BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION représentée par Madame Julie MILARET.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site Internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ilot-sellier>

Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier et tablette, pendant toute la durée de la procédure à la mairie de CLICHY-LA-GARENNE, située 80, boulevard Jean Jaurès - 92110 CLICHY-LA-GARENNE, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h à 18h, et le samedi de 9h à 12h.

A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées auprès de la



MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

SERVICE URBANISME

Vu pour être annexé à l'arrêté de permis de construire

PC09202424D0026

Mairie de CLICHY-LA-GARENNE - « Ilot SELLIER » - Direction de l'Urbanisme - Bâtiment administratif 51, rue Pierre 92110 CLICHY-LA-GARENNE à l'adresse mail suivante : urbanisme@ville-clichy.fr

Également, la personne responsable du projet, Madame Julie MILARET - BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION dont le siège social est situé 50, cours de l'île Seguin à Boulogne-Billancourt, joignable à l'adresse mail suivante ilot-sellier@mail.registre-numerique.fr

[Télécharger l'arrêté de PPVE](#)

[Télécharger l'avis de PPVE](#)

Le PLUi est entré en vigueur

Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) relative à l'Etude d'Impact de la ZAC Seine Liberté

Rapport d'enquête Centre Léon Blum

Rapport de l'enquête publique relative à la modification n°9 du PLU de Clichy-la-Garenne

Le portail cartographique de la Ville fait peau neuve !



MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

SERVICE URBANISME

Vu pour être annexé à l'arrêté de permis de construire

PC09202424D0026

Vous pouvez maintenant déposer votre demande d'autorisation d'urbanisme directement en ligne !



**LES DÉMARCHES
D'URBANISME**



**LE PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUI)**



**LE RÈGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITÉ
INTERCOMMUNAL DE
BOUCLE NORD DE SEINE**



LES PROJETS À CLICHY

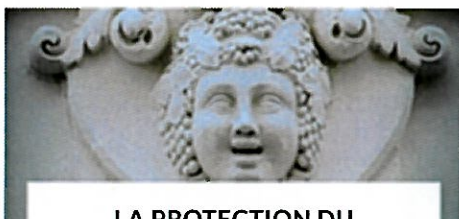


MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

SERVICE URBANISME

Vu pour être annexé à l'arrêté de permis de construire

PC09202424D0026



LA PROTECTION DU PATRIMOINE

Contactez le Service Urbanisme

Sur rendez-vous uniquement

Autorisation d'enseignes, consultation du cadastre, dépôts et consultations des permis de construire...

01 47 15 33 82 / 01 47 15 33 81

51, rue Pierre - 92110 Clichy

Dernière mise à jour le 24/07/2025

